

Séance du 4 février 2022

Étaient présents : Alain SAVOIE, Claude RÉMY, Isabelle MARÉCHAL, Olivier TASSAERT, Ulrich CUVILLIER, Thierry DAMBRIN, Guy DEKERVEL, Geneviève DUVAUCHELLE, François ESSIQUE, Angélique LONGUÉPÉE, Julien MLYNARCZYK,

Étaient représentés : Jean-Philippe DE OLIVEIRA qui donne pouvoir à Julien MLYNARCZYK, Charlotte ESSIQUE qui donne pouvoir à François ESSIQUE, Colette PETIT qui donne pouvoir à Alain SAVOIE, Mélanie PLESSIER qui donne pouvoir à Olivier TASSAERT.

Secrétaire de séance : Julien MLYNARCZYK

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 3 décembre 2021.

ORDRE DU JOUR

1/ Démission d'une conseillère municipale et nomination d'un nouveau conseiller

Madame Laure LECOCCQ a fait part de sa volonté de démissionner de son poste d'élue pour des raisons professionnelles. Selon les prescriptions du code électoral, Madame la Préfète de la Somme en a été informée.. La démission a pris effet dès sa réception.

En respect des prérogatives du code électoral (article L270), « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit », M. Ulrich CUVILLIER, candidat de la liste « ensemble pour Marcelcave », est nommé en tant que conseiller municipal et peut donc participer au conseil municipal et prendre part aux votes des délibérations.

M. Ulrich CUVILLIER informe le conseil qu'il participera à toutes les commissions de travail.

M. le Maire donne lecture du nouveau tableau du conseil municipal :

▪ Alain SAVOIE, Maire et Vice-Président de la communauté de communes du Val de Somme, responsable de l'environnement.
▪ Claude RÉMY, 1 ^{er} adjoint en charge de l'administration générale, écoles, périscolaire, personnel des écoles
▪ Isabelle MARÉCHAL, 2 ^{ème} adjointe en charge de la communication, jeunesse, sports, actions culturelles et sociales
▪ Olivier TASSAERT, 3 ^{ème} adjoint en charge de l'aménagement du territoire, urbanisme, bâtiments communaux, voirie
▪ Geneviève DUVAUCHELLE
▪ Colette PETIT, déléguée à l'action sociale et à la solidarité
▪ Guy DEKERVEL, délégué aux finances et PLUI
▪ Thierry DAMBRIN
▪ François ESSIQUE
▪ Mélanie PLESSIER
▪ Charlotte ESSIQUE
▪ Angélique LONGUÉPÉE
▪ Jean-Philippe DE OLIVEIRA
▪ Julien MLYNARCZYK
▪ Ulrich CUVILLIER

2/ Présentation des vœux numérisés

En raison des conditions sanitaires, la cérémonie des vœux du Maire, prévue initialement le 9 janvier 2022 a été annulée. Le Maire a donc présenté ses vœux de manière numérique, consultable via :

le lien Youtube « Vivre à Marcelcave » <https://www.youtube.com/watch?v=LL9H-AUZ45o> ou sur la page facebook de Vivre à Marcelcave <https://www.facebook.com/Vivre-%C3%A0-Marcelcave-1661440520836384> .

Au niveau des réalisations de l'année 2021, Monsieur le Maire, Alain SAVOIE, rappelle l'achèvement des vestiaires et du club-house sur le stade municipal avec 80% de subventions de nos partenaires (Etat, Région, Département et Ligue de football), le passage en LED de certaines rues subventionné à 60% par l'Etat et la FDE80 et les travaux à l'école, notamment l'amélioration acoustique et l'isolation des plafonds des classes.

Les projets pour 2022 concernent l'achat de réserves foncières pour créer de futurs lotissements afin de pérenniser le nombre d'habitants dans la commune, la rénovation de la route du cimetière par la CCVS, la création d'un ossuaire au cimetière dans le prolongement de la procédure d'abandon de certaines tombes (fin de la procédure mi-juillet) et des aides aux festivités pour compenser la période COVID.

Les Conseils municipaux étant enregistrés, ils sont actuellement accessibles, en direct comme en différé, sur la page facebook « Liste Citoyenne Marcelcave » <https://www.facebook.com/liste.citoyenne.marcelcave> .

3 / Ouverture d'une ligne de crédit en investissement

Afin de pouvoir mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget 2022, la loi autorise à ouvrir des crédits d'un montant d'un quart des budgets votés l'année précédente.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2022 autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

4/ Contrats de location des salles communales et des équipements communaux

Suite à la demande de la trésorerie d'Albert de réduire le nombre de régies, il est nécessaire de modifier les modalités de location des salles et du matériel. La Commission « Animation-Sport-Culture-Jeunesse » a procédé à l'examen de cette question en réunion le 19 janvier dernier et propose des nouvelles règles dont la mise en œuvre est fixée avec effet rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- Tarifs de location des salles inchangés mais plus de caution demandée. Les dégâts éventuels seront facturés au réel sur titre du Trésor Public (possibilité de remplacement par le locataire des objets cassés).
- Le gaz et l'électricité seront facturés au réel
- Les déchets devront être triés sous peine d'une pénalité forfaitaire de 50 €
- Il sera appliqué un forfait de base de 15 € pour le matériel loué (tables / chaises). Au-delà, la facturation au réel sera appliquée.
- Les salles doivent être rendues dans l'état où elles ont été remises. Le ménage (lavage des sols compris) est à la charge du locataire. A défaut, une pénalité de 65 € sera appliquée pour tout manquement. Une option lavage des sols par le personnel communal est proposé à 65 € (les sols devront être balayés par le locataire).
- Pour l'occupation régulière, non occasionnelle, du domaine public par les professionnels de la restauration, application d'un forfait mensuel de 30 €, payable d'avance par trimestre.
- Délégation attribuée au maire de pouvoir décider du remboursement en cas de force majeure (crise sanitaire, maladie grave, événement familial imprévu, ...)
- Les modalités de paiement changent : soit par internet sur DGFIP par carte bancaire, soit en bureau de tabac habilité, soit au Service de Gestion Comptable d'Albert par carte bancaire ou chèque uniquement (paiement par espèces terminé à compter du 1^{er} janvier 2022). Ces modalités sont précisées sur titre de recettes envoyé au débiteur, au moins une semaine avant la date effective d'occupation pour le forfait de location.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver les nouvelles modalités de gestion pour la réservation et la location des salles et équipements communaux et de déléguer à Monsieur le Maire le pouvoir de décider du remboursement de tout ou partie des sommes payées, en cas de force majeure dûment justifiée (crise sanitaire, maladie grave, événement familial imprévu, ...), qui en rendra compte régulièrement au conseil.

5/ Accord de principe pour le centre de gestion CDG80

M. Claude REMY informe le Conseil que la délibération prise en octobre 2021 concernant la prise en charge partielle de la mutuelle santé et prévoyance des agents territoriaux ne pourra pas être appliqué au 01/01/2022 car elle ne concernait que la fonction publique d'Etat. Une étude des modalités concernant la fonction publique territoriale et les mutuelles concernées est proposée par le centre de gestion de la Somme qui demande au Conseil son accord de principe pour étudier des contrats collectifs à proposer aux administrations.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de donner son accord de principe au centre de gestion de la Somme pour cette étude.

6/ Autorisation pour le Maire de solliciter la participation des partenaires institutionnels

Afin d'anticiper et de simplifier les demandes de subventions auprès des différents partenaires institutionnels (Etat, Région, Département,), M. le Maire demande au Conseil une autorisation permanente de solliciter ces subventions auprès des structures concernées.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à solliciter la participation des partenaires institutionnels.

7/ Modalités du centre de loisirs de Pâques

A priori, les indicateurs actuels laissent espérer la possibilité d'organiser cet accueil de loisirs sur la semaine du 11 au 15 avril 2022. L'organisation de ce centre de Loisirs est confiée à l'association « Familles Rurales » et le Conseil propose de maintenir les tarifs au même niveau que ceux de 2020 et de 2021 à savoir :

TARIFS HEBDOMADAIRES PAR QUOTIENT ET PAR CATÉGORIE			
La Semaine	QF<700	701<QF<1250	1251<QF
Enfant de la commune scolarisé ou non à Marcelcave	36,00 €	40,00 €	43,00 €
Enfant extérieur à la commune mais scolarisé à Marcelcave	41,00 €	45,00 €	48,00 €
Enfant extérieur à la commune et non scolarisé	111,00 €	114,00 €	118,00 €

La priorité est donnée aux enfants de la Commune, scolarisés ou non à Marcelcave et l'inscription en garderie du matin et/ou du soir est conditionné à l'inscription au centre de loisirs.

Une somme estimée à 3 000 € au titre de la participation de la Commune à l'organisation de cet accueil de loisirs (participation moyenne de près de 9 €/enfant/jour) sera inscrite au budget 2022.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, d'organiser un Centre de Loisirs Sans Hébergement la semaine du 11 au 15 avril 2022 dans les conditions énumérées ci-dessus.

Pour les adolescents, une activité SLAM, animée par l'association Familles Rurales, sera organisée sur la commune (un circuit en bus sera mis en place pour les villages partenaires) tous les après-midis de la semaine du 11 au 15 avril 2022. Le coût global pour les communes

sera d'environ 2 000 € avec une part fixe et une part variable en fonction du nombre de participants. Les subventions sont en cours de demande par l'association. La participation des familles est fixée à 25 € pour la semaine (ou 7 € par après-midi)

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, d'organiser et de financer l'activité destinée aux adolescents.

Les activités concernant les adolescents pour le mois de Juillet sont à l'étude. Trois demi-journées (2 – 9 - 23 juillet 2022) seraient organisées sur le modèle de l'an dernier et un camp sous l'égide des « Vacances Apprenantes » est envisagé à Berck du 11 au 15 juillet 2022.

8/ Amélioration du logement communal

Suite au départ du locataire du 4 rue de la Mairie et avant la prochaine location prévue le 1^{er} avril, des travaux d'isolation sont envisagés dans le logement.

La commission « urbanisme et bâtiments » s'est réunie le mercredi 2 février pour étudier les devis établis suite aux préconisations de l'architecte M. Bournois.

La toiture est correcte (pas besoin de sous-couche en raison de la pente suffisante) mais l'isolation est à revoir dans le grenier et l'extension, sur la face extérieure des pièces orientées au nord, le carrelage et les joints de la baignoire sont à rénover.

Trois devis sont proposés :

- EPM pour un montant de 14 350 € TTC
- Lemaitre pour 18 090 € TTC et délai des travaux impossible pour eux
- M. JACOBS pour 13 427 € TTC

La commission a donc retenu M. JACOBS qui peut respecter les délais demandés.

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme-Bâtiments », le Conseil municipal, à 14 voix POUR et 1 Abstention (Mme Angélique LONGUÉPÉE) décide de confier les travaux d'isolation du logement communal à M. JACOBS.

9/ Vitraux de l'Église

En 2020, l'architecte du C.A.U.E avait fait un état des lieux de l'Église communale, la beauté des vitraux avait été mise en avant mais aussi leurs détériorations. Sur les 25 vitraux, 14 nécessitent des travaux de restauration. Deux sociétés avaient alors été sollicitées pour un devis, seule la société « Vitraux and Co » a répondu et proposé une restauration des 14 vitraux endommagés pour un montant de 141 906 €.

Un deuxième artisan M. GLORIEUX a donc été contacté en 2021, ses conclusions sont les mêmes mais ses tarifs sont plus avantageux car ses méthodes sont différentes, il propose un devis à 30 544 €.

Des subventions vont être sollicitées afin de réduire le coût pour la Commune et une procédure de marché simplifié sera nécessaire pour permettre de lui verser des acomptes.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de confier les travaux de restauration des vitraux à M. GLORIEUX pour un montant de 30 544 €.

D'autre part, le C.A.U.E avait préconiser d'autres travaux pour le problème d'humidité : destruction des bordures et drainage du terrain, modification des gouttières et du lieu de déversement des eaux pluviales à l'ouest. Ceux-ci seront étudiés ultérieurement en commission.

Le désencombrement du balcon dans l'Église est à programmer et malheureusement les pigeons sont revenus en nombre autour du bâtiment, encombrant les gouttières.

Informations et questions diverses

- Le SIEP du Santerre a débuté des travaux sur le réservoir de Villers-Bretonneux (du 31 janvier au 27 mai 2022) qui pourraient avoir des répercussions sur la fourniture d'eau potable de la Commune à savoir des fluctuations de pression.
- Le gaz de ville fourni par PROXELIA va progressivement être modifié. Actuellement la commune est approvisionnée en gaz B, qui va disparaître progressivement et être substitué par du gaz H. Une réunion d'information en visioconférence se tiendra le 10 mars 2022 de 14h30 à 16h30. Si possible, cette visioconférence pourra être suivie en salle des fêtes. Cette modification concerne les 115 compteurs gaz de la Commune.
- Excavation rue Foiraine : le puisatier est intervenu en présence des responsables de la communauté de communes du Val de Somme (responsable des travaux ayant engendrés cette apparition). Un devis de comblement par gravelle et coulis de béton d'un montant de 33 000 € a été établi et envoyé au Département car il s'agit d'une route départementale. Ce puits date de Napoléon et sera comblé avant l'été.
- Le projet éolien « du Moulin Blanc » est purgé de tout recours, il va donc voir le jour. Une éolienne sera construite sur le territoire communal. Cependant Mme la Préfète n'ayant pas entendu et tenu compte des demandes des élus (notamment une distance minimale de 1000 m avec les habitations), en accord avec les élus de Lamotte-Warfusée, toute demande concernant ce projet ne sera pas prise en compte mais redirigée vers la Préfecture.
- Les travaux des vestiaires et du club-house étant achevés (sauf les espaces verts qui le seront au printemps), l'inauguration aura lieu le samedi 5 mars 2022 à 10h30 et sera suivie le dimanche 6 mars par un match important pour le classement.
- Prudence ! Les travaux autour des plaques d'égouts de la rue de l'Hirondelle ne sont pas terminés et se détériorent : une information sera transmise aux responsables pour une remise en état rapide.
- Le comité des Fêtes demande à la Commune d'étudier la possibilité de prendre une cotisation auprès de la SACEM qui permettrait à chaque association de bénéficier de tarifs privilégiés pour leurs manifestations.
- Pour mémoire : les conseillers municipaux sont membres de droit du comité des Fêtes et seront donc invités à assister à l'assemblée générale.

La Commission « Finances » se réunira le vendredi 12 février 2022 à 19h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30